



ARRETE DU MAIRE N° 2023-32

Service Cadre de vie
Objet : Stade Municipal

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'enneigement du stade municipal ne permet pas le déroulement dans de bonnes conditions des compétitions officielles,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Toutes manifestations sportives sont interdites sur le stade Municipal pour le week-end du samedi 04 et dimanche 05 février 2023.

ARTICLE 2 : Exempleire du présent arrêté sera transmis à :

- . Service Associations
- . Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le **3 FEV. 2023**

Fait à Ugine, le 02 février 2023

Pour le Maire empêché

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

